

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle
Arrondissement de METZ

Centre Communal d'Action Sociale
VILLE DE MARLY

MARLY, le 17 septembre 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026
Sous la Présidence de
Thierry HORY
Président du C.C.A.S.
Maire de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	<u>Etaient présents :</u>	MM. HORY
Nombre de membres présents	: 10		Mmes FAGES FRANCFORT HANSE,
Nombre de suffrages exprimés	: 11		HETHENER JACOB-VARLET, KUNTZ,
Nombre de membres absents	: 01		LARCHER, LHUILLIER, SARRERE
Absent ayant donné procuration	: 01	<u>Absent excusé</u>	M. SEPTON (délégation M. HORY)

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 9 septembre 2026.

XXVII – Approbation du lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêts (A.M.I.) pour la cession de la Résidence Autonomie Les Hortensias

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la commune de MARLY est propriétaire et exploite une résidence autonomie sise 19 Chemin de la Latte à MARLY.

Le C.C.A.S. de la commune de MARLY entend dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêts (A.M.I.) céder la propriété immobilière de cette résidence autonomie ainsi que l'autorisation d'exploitation de celle-ci, le C.C.A.S. cessant d'en assurer l'exploitation.

Ces deux opérations revêtent un caractère indissociable.

L'objet de l'A.M.I. est de sélectionner un opérateur qui s'engagera à acquérir et exploiter la résidence autonomie « LES HORTENSIA ».

Il est rappelé que l'A.M.I. est une procédure ad-hoc non prévue par le Code de la commande publique. Elle consiste pour une personne publique, en vue de la réalisation d'un objectif d'intérêt général, à susciter des initiatives de tiers intéressés, à sélectionner la proposition de ces tiers qu'elle considère comme la plus satisfaisante et à lui apporter un soutien qui peut consister en une subvention, la cession d'un bien à titre onéreux, l'attribution d'un droit d'occupation domaniale ou d'une autorisation d'urbanisme.

Bien que faisant également appel à une procédure de mise en concurrence, l'appel à manifestation d'intérêts se distingue des contrats de la commande publique en ce qu'il n'a pas pour objet de répondre aux besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services d'une personne publique ou de confier à un tiers l'exécution d'une mission de service public, mais de sélectionner parmi des projets dont l'initiative et le contenu relèvent de leurs seuls auteurs celui qui sera le plus approprié à l'objectif d'intérêt général recherché.

L'arbitrage entre les offres peut donc être fondé sur l'intérêt du projet pour le territoire, indépendamment du facteur prix.

Le projet d'A.M.I. qui sera publié est joint en annexe au présent rapport.

PERIMETRE DE L'A.M.I. :

La cession envisagée porte sur :

- La cession de l'immeuble dont la valeur a été évaluée par les services de l'Etat à 1 900 000 euros HT.
- La cession de l'autorisation d'exploitation délivrée par le CD57.
- La reprise du personnel attaché à l'exploitation.

SITUATION DU CANDIDAT :

Le projet d'A.M.I. prévoit s'agissant de la sélection des candidats les modalités suivantes :

« Les propositions seront analysées et classées sur la base des critères suivants :

- Qualité et cohérence du projet et des modalités de prise en charge des usagers
- Partenariats et coopérations proposées avec les acteurs du secteur de la santé, le C.C.A.S. de la ville ainsi que les autres acteurs sociaux de la commune ;
- Prix de cession proposé de l'ensemble immobilier ;
- Prix de cession proposé de l'autorisation d'exploitation.

Les offres seront examinées par un comité. Si nécessaire, il pourra être demandé aux candidats de présenter leur offre au comité.

Cette présentation ne constitue pas une négociation.

Sur la base de l'examen du comité, les offres seront ensuite analysées et classées par le C.C.A.S. La décision finale sera prise par le représentant légal de l'établissement. »

S'agissant du comité de sélection il est proposé dans le cadre de la présente délibération qu'il soit composé de la manière suivante :

- Le Président du C.C.A.S.
- La Vice-Présidente du C.C.A.S.
- La directrice de Cabinet du Maire
- La directrice du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, Mme Jeannie FAGES s'étant abstenue, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à la majorité :

- de **APPROUVER** le lancement de l'AMI pour la cession de la Résidence Autonomie « LES HORTENSIAS » joint au présent rapport.
- de **VALIDER** la composition du comité de sélection.
- de **DONNER** mandat au Président de choisir le candidat retenu.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 17 septembre 2026
Pour extrait conforme, Marly, le 17 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour le Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente,

Odile JACOB - VARLET
Maire - Adjoint de la Ville de Marly
Déléguee aux Affaires Sociales